

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

Service : FINANCES-SMTBA

Réf : PC/DG

Tél. : 04 66 25 49 74

CS2026_02_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Convoqué le 23 juin 2026, le Comité Syndical du SMTBA s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME, à Alès, le lundi 29 juin 2026 à 17 h 30.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS (11) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Jacques PEPIN, Aurélie GENOLHER, Denis KUCHARCZAK, Jalil BENABDILLAH, Liliane ALLEMAND, Lionel ANDRE (pouvoir à Jacques PEPIN), Marc BENOIT (suppléant de Jean-Charles BENEZET), Claire LAPEYRONIE (pouvoir à Aurélie GENOLHER), Philippe RIBOT (pouvoir à Liliane ALLEMAND)

ABSENTS EXCUSÉS (5) :

Régis BAYLE, Ghislain CHASSARY, Kathy GUYOT, Monique NOVARETTI, Fabrice VERDIER

Madame Aurélie GÉNOLHER est désignée secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Comité Syndical élit M. Jean-Luc GIBELIN Président de séance, pour l'examen et le vote du compte financier unique. M. Christophe RIVENQ, Président, se retire et ne prend pas part au vote.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L. 2121-31 et L. 2313-1 ;

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le CFU 2025 du SMTBA et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en présentant notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le SMTBA a choisi d'adopter le CFU pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Comité Syndical d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du CFU, et que le président du SMTBA, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_06B-BF

Le compte financier unique 2025 du SMTBA résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 273 273,30	17 254 035,00	22 527 308,30
	Recettes réalisées	467 788,34	17 693 493,48	18 161 281,82
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 432 328,00	23 469 828,06	30 902 156,06
	Dépenses réalisées	649 356,01	16 655 059,50	17 304 415,51
	Reste à réaliser	2 608 332,00	0,00	2 608 332,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-181 567,67	1 038 433,98	856 866,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	2 159 054,70	6 215 793,06	8 374 847,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	1 977 487,03	7 254 227,04	9 231 714,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-2 608 332,00	0,00	-2 608 332,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-630 844,97	7 254 227,04	6 623 382,07

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique 2025 du SMTBA

Pour extrait conforme,

Le Président de séance, La secrétaire de séance,
Jean-Luc GIBELIN Aurélie GENOLHER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ETATS DES RESTES A REALISER
AU 31 DECEMBRE 2025****BUDGETS SYNDICATS****DEPENSES****SMTBA**

CHAPITRE 20		47 770,00	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	2031		47 770,00
CHAPITRE 21		2 458 134,00	
<i>Immobilisations corporelles</i>	2153		2 441 730,00
	2156		16 404,00
CHAPITRE 23		102 428,00	
<i>Immobilisations en cours</i>	2315		102 428,00
TOTAL GENERAL		2 608 332,00	

Christophe RIVENO
Président du Syndicat



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Compte Financier Unique 2025

Président de séance : **J-L GIBELIN**

Secrétaire de séance : **A. GENOLHER**

A Alès, le 29/06/2026

Date de convocation : 23/06/2026

Nbre de membres en exercice : 16

Nbre de membres présents : 7

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de suffrages exprimés : 10

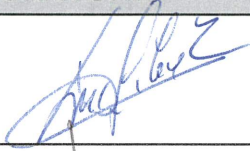
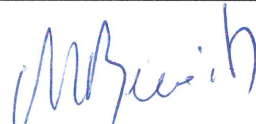
Vote Pour : 10

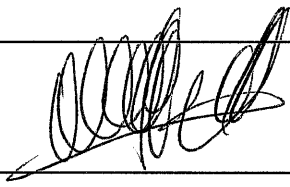
Vote Contre : 0

Vote Abstention : 0

Délibéré par le Comité Syndical réuni le 29/06/2026

ARRETE - SIGNATURES

NOM-PRENOM	SIGNATURE
Jean-Luc GIBELIN	
Jacques PÉPIN	
Aurélie GENOLHER	
Denis KUCHARCZAK	
Jalil BENABDILLAH	
Liliane ALLEMAND	
Lionel ANDRE	
Régis BAYLE	
Marc BENOIT (suppléant de J-C BENEZET)	
Ghislain CHASSARY	
Kathy GUYOT	

Claire LAPEYRONIE	
Monique NOVARETTI	
Philippe RIBOT	
Fabrice VERDIER	

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_06B-BF

